Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 029-212900799-20260415-D20260415BAFA-DE

DÉP ARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNE DE HENVIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le quinze du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune de Henvic s'est réuni en session ordinaire, salle de la mairie, à 19h00, sous la présidence de Madame Anne Lise JACQ, Maire de HENVIC, suivant convocation faite le 07 avril deux mille vingt-six.

Conseillers en exercice : 15 Présents : 14 Votants : 14

Etaient présents : BELLEC Valérie, BOURVEN Jean Charles, BOUSTOULER Christèle, GUYOMARC'H Daniel, IGNACIO Ivan, JACQ Anne-Lise, LEFEBVRE Françoise, LERAN Marie-Christine, LE GOFF Thomas, LESANN Marie Agnès, MARC Xavier, MARREC SEVERE Christelle, MARTIN Denis, MENE Guy,

Absents, excusés : LE LAY Marion

Secrétaire de séance : MARTIN Denis

2. Remboursement des dépenses engagées par un agent pour financer son BAFA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le statut de la fonction publique territoriale,

Considérant que Madame Ramat, agent de la commune, a obtenu le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) en 2013,

Considérant que cette formation, bien que financée à titre personnel par l'agent à hauteur de 540 euros, est directement liée à l'exercice de ses missions professionnelles au sein de la collectivité,

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'agents qualifiés et formés pour l'encadrement des activités périscolaires et extrascolaires,

Considérant qu'il apparaît équitable de reconnaître a posteriori le caractère professionnel de cette dépense,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'approuver le principe du remboursement des frais engagés par Madame Ramat pour l'obtention du BAFA ;
- D'autoriser le remboursement de la somme de **540 euros** correspondant aux frais de formation acquittés par l'agent en 2013 ;
- De préciser que cette dépense sera imputée au budget communal sur le compte 65188 ;

Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 029-212900799-20260415-D20260415BAFA-DE

- D'autoriser Madame le Maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la proposition.

Ainsi fait et délibéré le jour mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire, Anne Lise JACQ.

Acte rendu exécutoire

après publication du
Et dépôt en Sous Préfecture le